



N°2025_36

DECISION MUNICIPALE

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DES RESTAURANTS SCOLAIRES, DE L'ACCUEIL PERI-SCOLAIRE ET DES ETUDES SURVEILLEES

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs accordées au Maire par le conseil municipal,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la décision municipale n°382/98 du 18 décembre 1998 modifiée portant institution d'une régie de recettes des Restaurants Scolaires, de l'Accueil Périscolaire et des Classes de Neiges,

Vu la décision municipale n°884/20 du 15 octobre 2020 modifiant la régie de recettes pour le service des Affaires Scolaires,

Vu la décision municipale n°906/22 du 14 juin 2022 modifiant la régie de recettes pour le service des Affaires Scolaires,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27/03/2025,

DECIDE

Article 1 :

Toutes les dispositions concernant la régie n°12, régie de recettes des restaurants scolaires, de l'accueil périscolaire et des études surveillées sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 2 :

Il est institué une régie de recettes auprès du service Affaires Scolaires de la ville de Seclin. Son intitulé sera « régie de recettes des Affaires scolaires »

Article 3 :

Cette régie est installée dans les locaux du Château Guillemaud, 60 rue Marx Dormoy à SECLIN pour l'ensemble des produits qu'elle encaisse et sera rattachée au Pôle Parcours Educatif.

Article 4 :

La régie encaisse les produits suivants :

1. Restaurants scolaires,
2. Accueil périscolaires (garderies),
3. Classes de Découverte,

Article 5 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraire
2. Chèques bancaires
3. Chèques vacances
4. Cartes bancaires
5. Paiement en ligne via PAYFIP

Les quittances sont émises par le logiciel dédié à l'activité

Article 6 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Comptable public assignataire.

Article 7 :

Un fond de caisse d'un montant de 60€ est mis à la disposition du régisseur.

Article 8 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 5 000€.

Article 9 :

Le régisseur est tenu de verser au receveur municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.

Article 10 :

Le régisseur verse auprès du receveur municipal la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11 :

Le maire et le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 12 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

POLE RESSOURCES

Fait à SECLIN, le 28 mars 2025,

27/03/25
Vincent D'HERBOMEZ

Comptable public

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
46 RUE DENIS PAPIN
59652 VILLENEUVE D'ASCQ
03 20 91 00 68
sgc.villeneuve-d'ascq@dgtip.finances.gouv.fr

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué
Vice-président aux Sports et à la vie associative